

Règlement du jeu-concours « Dessine-moi une grenouille »

« Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook »

Organisateur :

Marque Rainett appartenant à la société Werner & Mertz France,
Bâtiment Alpha ZAC COURTABOEUF
3, avenue du Canada, 91940 Les Ulis
Numéro RCS EVRY 692 013 717

Mentions légales :

SAS au capital de 500 000 €
SIRET 69201371700057
NAF 4644 Z
TVA FR 21 692 013 717

Politique en matière de données personnelles

Dates du concours « Dessine-moi une grenouille » :

Début : le 1^{er} mars 2017 à 9 heures
Fin : le 31 mai 2017 à 17 heures

Localisation : France Métropolitaine

Mécanique :

1- Collecte des dessins :

- Collecte, par les équipes Rainett, des dessins réalisés par des enfants de moins de 14 ans en 8 lieux.
- Collecte des coordonnées des participants
- Collecte des autorisations d'utilisation des dessins et prénoms des participants sur Facebook

2- Sélection des gagnants :

- a. Mise en ligne des dessins (annotés du #rainett) sur les pages Facebook de :
 - Rainett
 - Fréquence Grenouille
 - des Conservatoires d'espaces naturels concernés par les lieux de collecte

- b. Identification des dessins par le lieu, prénom et âge du participant
- c. Soumission des dessins aux votes du public sur les pages Facebook sus-mentionnées
- d. Les gagnants en région seront désignés une semaine après le jour de mise en ligne des dessins
- e. Le gagnant national sera désigné parmi les gagnants régionaux à la fin de l'opération Fréquence Grenouille

Dotations :

1 - 8 lots seront remis aux gagnants en région, Ces lots se composent de :

- d'une loupe, d'un carnet de croquis d'une valeur de 40 € TTC
- Un lot de produits d'entretien écologiques d'une valeur de 100 € TTC

2 – Le gagnant national, sélectionnés parmi les gagnants régionaux recevra :

- Un microscope de poche (valeur 40 € TTC)
- Un an d'entretien écologique (valeur 200 € TTC)